



*Ville de BOULAZAC*

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 18 MAI 2005

# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

---

## Procès-verbal de la séance du 18 Mai 2005 à 18H30

*L'an deux mil cinq, le 18 Mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 11 MAI 2005*

### ETAIENT PRESENTS :

*Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Yvan CHANCEL, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Gaston RAVIDAT, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Odette CONNANGLE, Monsieur Robert DUGOT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Odile LABROUSSE, Madame Chantal VALADE, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Marie Hélène PANNETIER, Monsieur Jean-Pierre BAYET, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Nathalie MAGAT.*

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

*Madame Martine BILLOT à Madame Liliane GONTHIER  
Madame Christiane PASQUET à Monsieur Gaston RAVIDAT  
Madame Christiane SENCHOU à Monsieur Robert DUGOT  
Monsieur Jacky VARAILLON à Monsieur Jean PASSERIEUX*

### ABSENTS - EXCUSES :

*Madame Anne Marie DAYGALIER  
Monsieur Christophe DUTIN*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte. Il invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance.

Madame Chantal VALADE, est élue par l'ensemble de ses collègues.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie la presse de sa présence ainsi que le personnel communal.

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour est ensuite abordé par présentation des rapports par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**D-2005 /05 /082 CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF  
DE PLEIN AIR**

**Attribution du marché pour la construction des terrains de football, équipements de plein air, voiries, stationnements, clôtures.**

Monsieur le Maire rappelle le phasage suivant pour la réalisation du complexe sportif de plain air de Bareyrou :

1 - construction des bâtiments, opération en cours devant s'achever fin du 1<sup>er</sup> semestre 2005

2 - construction des terrains de football, équipements de plein air, voiries, stationnements, clôtures, à réaliser au cour du 2<sup>ème</sup> semestre 2005.

Pour la réalisation des travaux de la 2<sup>e</sup> phase, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération en date du 15 novembre 2004 à lancer la procédure de dévolution des travaux par une mise en concurrence selon la procédure négociée (article 35 I 5<sup>è</sup> alinéa du *Code des Marchés Publics*)

Suite à l'ouverture des plis quatre entreprises ont été retenues.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises ayant fait une offre à savoir :

- YN
- COLAS / FAYE/ETDE / JAROUSSIE / LIMOGES
- EUROVIA / ETDE / SPORT ENVIRONNEMENT / JAROUSSIE

Il leur a été demandé de faire une nouvelle offre portant sur le prix, les délais, l'effort consenti pouvant porter sur la solution de base ainsi que sur les variantes.

Selon le règlement de Consultation et notamment son article 4 qui prévoit que le jugement des offres s'établit selon les critères suivants ;

1-valeurs techniques des prestations

2-délai d'exécution

3-prix des prestations

4-coût d'utilisation des prestations et de fonctionnement

Après examen des offres la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 03 Mai 2005, a décidé de retenir la proposition n° 4 du groupement EUROVIA / ETDE / SPORT ENVIRONNEMENT /JAROUSSIE (sous-traitant) pour un montant hors taxes de

1 097 154.65 euros.

**Après avoir entendu monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

⇔ **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché au groupement EUROVIA/ETDE/SPORT ENVIRONNEMENT/JAROUSSIE pour un montant de 1 097 154.65 euros H.T. assorti d'un délai d'exécution de 4 mois.

⇔ **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises EUROVIA/ETDE/SPORT ENVIRONNEMENT/JAROUSSIE et toutes les pièces s'y rattachant (avenants, décisions de poursuivre, ... )

\*\*\*\*\*

**D2005/05/083 GROUPE SCOLAIRE YVES PERON**

**AMENAGEMENT COUR D'ECOLE**

***Attribution du marché***

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché concerne l'aménagement de la cour d'école du groupe Yves Péron.

Ce programme comprend la construction de bordures, de divers travaux d'assainissement E.P. et la fourniture et la pose d'un tapis d'enrobés à chaud 0/6.

La dévolution du marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence relative à une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics. Les travaux seront répartis en un seul lot.

Trois entreprises ont fait parvenir leur offre dans les délais prévus :

Suite aux offres obtenues, Monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations qui lui paraissent utiles avec les trois entreprises SNPTP,EUROVIA, COLAS Sud Ouest.

A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS, LE CLASSEMENT DES ENTREPRISES S'ETABLIT COMME SUIT :

<i>N° d'arrivée</i>	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.	CLASSEMENT
Des plis			
1	<b>SNPTP</b>	54 981.38	1
2	<b>EUROVIA AQUITAINE</b>	58 251.40	3
3	<b>COLAS SUD OUEST</b>	56 781.20	2

Le prix proposé par l'entreprise SNPTP est conforme à l'estimation de l'administration (61 673.16 € H.T.) et au budget alloué à ces travaux.

**Au vu du classement, Monsieur le Maire a décidé de retenir :**

- l'entreprise SNPTP pour un marché de travaux s'élevant à la somme de 54 981.38 € H.T., soit 65 757.33 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **Prend acte de la décision de retenir** l'entreprise SNPTP pour un montant de travaux de 54 981.38 € HT

⇨ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SNPTP ainsi que toutes les pièces s'y rattachant

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.**